

## PROLONGATION ARRETE

### Voirie/circulation

#### Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021, puis l'arrêté du 3 septembre 2021, à suivre l'arrêté du 20 janvier 2022,

Vu la demande de renouvellement du 23 mai 2022

Considérant que dans le cadre du **raccordement à la fibre optique, des travaux de tirage, de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques** auront lieu sur l'ensemble du territoire de la commune, en et hors agglomération, par le Groupe ALQUENRY pour le compte d'AXIONE, nécessitent une prolongation des restrictions de circulation ;

### arrête

#### Art. 1<sup>er</sup> :

Sur l'ensemble de la commune, du jeudi 2 juin au vendredi 30 septembre 2022 :

- vitesse limitée dans les 2 sens de circulation à 50km/h,
- rétrécissement de la voie de circulation (panneaux travaux, chaussée rétrécie, cônes de chantier, triflash camion, B15-C18) ;

#### Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Groupe ALQUENRY** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

#### Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Groupe ALQUENRY - 34, rue de l'Ecole - 29530 PLONEVEZ-DU-FAOU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Réf: THD-29

Le Maire,  
Po. L'adjoint à l'urbanisme  
Delphine SAUBAN

Le Maire, Sébastien MARIE  


